

COMMISSION DE QUALIFICATION DE PREMIERE INSTANCE EN REANIMATION

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Benoît MISSET (SNMRHP), Hervé OUTIN (CNOM), Cyril GOULENOK (ARDSP), Michel Wolff (CNOM), François FOURRIER (CNER)

La qualification en réanimation est nécessaire pour obtenir l'autorisation d'exercer cette discipline dans le secteur public ou le secteur privé. Cette qualification est actuellement obtenue soit par le DESC 2 de Réanimation si les titulaires le demandent en adressant leur diplôme au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, soit après passage devant la commission de première instance ou la commission d'appel du Conseil de l'Ordre des Médecins, soit après passage devant la commission ministérielle d'examen des dossiers d'autorisation d'exercice (PAE).

Depuis l'introduction du DESC de type 2 en 2006 et l'arrêté du 5 novembre 2012 modifiant l'intitulé de la spécialité, « Réanimation » au lieu de « Réanimation Médicale », il existe 3 situations :

- Situation 1 : Vous êtes qualifié spécialiste en « Réanimation ». Cette qualification d'exercice est reconnue par le conseil de l'ordre: a) pour les titulaires du DESC de type 2, b) pour ceux qui ont obtenu la qualification par le conseil de l'ordre depuis 2006 (commission de qualification suite à l'arrêté du 3 octobre 2005), c) pour les titulaires de l'autorisation ministérielle d'exercice de la réanimation (PAE).
- Situation 2 : Vous exercez la réanimation mais vous n'êtes pas qualifié spécialiste en « Réanimation ». Cette situation concerne les titulaires du DESC de type 1 et ceux qui ont obtenu une reconnaissance de compétence en réanimation par le conseil de l'ordre avant 2006. Pour obtenir la qualification de spécialiste en « Réanimation » il faut régulariser votre situation en demandant la qualification en « Réanimation » au conseil de l'ordre (dossier à adresser au conseil départemental puis avis de la commission de qualification).
- Situation 3 : Vous n'êtes pas concerné par les deux premières situations et vous désirez obtenir la qualification en « Réanimation ». Pour obtenir cette qualification, vous devez présenter votre demande devant la commission de qualification ordinale de 1^{ère} instance.

La commission de qualification de 1^{ère} instance comprend cinq membres représentant les instances professionnelles et universitaires de la discipline. Elle auditionne 20 à 30 candidats par an. Elle donne un avis consultatif dans le cadre de la commission ministérielle qui examine les dossiers des candidats à la PAE. Elle n'a pas établi de grille précise des critères de qualification, de façon à conserver un pouvoir de décision à l'audition des candidats. Les éléments qui sont examinés sont destinés à vérifier que les candidats ont une formation théorique et pratique comparable à celles des praticiens qui ont obtenu le DESC 2 de Réanimation.

Ces éléments sont les suivants :

- un exercice professionnel exclusif ou majoritaire en réanimation, avec une ancienneté suffisante
- une formation pendant au moins un an dans un service de réanimation qui comporte un enseignant titulaire de réanimation (CNU-sous section 48-02),
- plusieurs diplômes universitaires dans le domaine de la réanimation tels que : DU de Réanimation Polyvalente, DU de Réanimation des Pathologies Infectieuses, DU de Ventilation mécanique, DU d'Hémodynamique, DU de Réanimation neurologique, etc. Il est aussi tenu compte de la présence au DESC en auditeur libre,
- la participation à des programmes de formation continue à la réanimation (par exemple congrès et séminaires de la SRLF),
- la participation à des activités de recherche dans le domaine de la réanimation,

Près de la moitié des candidats ne sont pas reconnus qualifiés par la commission et dans la très grande majorité des cas, c'est parce qu'ils n'ont pas effectué de stage avec des fonctions effectives en milieu universitaire de réanimation ou n'ont pas eu une formation ou un exercice diversifiés dans la discipline.

Dans ces cas, la commission joue un rôle de conseil et les candidats peuvent se représenter un an ou deux plus tard, le temps qu'ils aient pu compenser les insuffisances de formation théorique et/ou pratique qui ont été identifiées par la commission. Il est nécessaire que les candidats, les réanimateurs qui les conseillent (souvent leur chef de service) et les directeurs des hôpitaux qui souhaitent régulariser leur situation, aient conscience de ces pré-requis, de façon à éviter des échecs prévisibles. En particulier, il est aisé de joindre l'un des membres de la commission de qualification. Il est souhaitable que chaque candidat anticipe sa candidature deux ou trois ans à l'avance en étant conseillé et suivi par un réanimateur.

Les enseignants titulaires de réanimation sont conscients des besoins de la spécialité et des candidats. Ils sont disposés à organiser les stages nécessaires, de même que les coordonnateurs de DESC acceptent en général les inscriptions en « auditeur libre » pour compléter la formation théorique.